

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Office français de protection des réfugiés  
et apatrides

**Décision du 28 septembre 2022 fixant la liste des locaux agréés temporairement sur l'île de Saint-Martin destinés à recevoir des étrangers demandant leur entrée sur le territoire au titre de l'asile et entendus dans le cadre d'un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides par un moyen de communication audiovisuelle**

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Vu l'arrêté n° 2022-228 du 25 septembre 2022 portant création d'une zone d'attente sur le territoire de Saint-Martin, modifié par l'arrêté n° 232 du 26 septembre 2022

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont agréés pour recevoir des étrangers demandant leur entrée sur le territoire au titre de l'asile, entendus dans le cadre d'un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides par un moyen de communication audiovisuelle les locaux équipés à cet effet situés dans : l'hôtel Fantastic sis 11 Tah Bloudy, Concordia 97150 Saint-Martin.

Article 2

L'agrément des locaux mentionnés au premier article de la présente décision est valable jusqu'au 20 octobre 2022.

Article 3

Le secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site Internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)).

Fait le 28 septembre 2022.

Pour le directeur général et par délégation  
Le secrétaire général de l'Ofpra

Jean-François Saliba

